



NORTHEAST POWER COORDINATING COUNCIL, INC.
 1040 AVE. OF THE AMERICAS, NEW YORK, NY 10018 (212) 840-1070 FAX (212) 302-2782

Numéro d'identification à la Régie :	NIR003		
Nom de l'entité visée :	Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc.		
Acronyme de l'entité visée :	AAV		
Portée des normes de fiabilité :	Normes liées à l'exploitation et à la planification		
Processus de surveillance de la conformité :	Audit de conformité		
Distribution :	Version publique. Les renseignements confidentiels ont été supprimés, y compris les informations privilégiées et les renseignements sur les infrastructures énergétiques critiques.		
Entité régionale :	Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)		
Date de la réunion d'ouverture :	16 mai 2017	Date de la réunion de clôture :	7 septembre 2017
Date du rapport :	25 septembre 2017	Année du plan d'action :	2017
Non-conformité possible :	Aucune (zéro)		
Juridiction :	Québec, Canada		

Table des matières

I. Sommaire	1
II. Processus d’audit de conformité	2
Objectifs.....	2
Portée	2
Confidentialité et conflits d’intérêts	2
Méthodologie	3
Profil de l’entreprise.....	3
III. Résultats de l’audit de conformité.....	4
IV. Recommandations et observations positives	5
Recommandations.....	5
Observations positives	5
V. Culture de conformité.....	6
Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC).....	6
Annexe 1.....	7
Participants à l’audit de conformité	7

I. Sommaire

Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a effectué un Audit de conformité visant les normes liées à l'exploitation et à la planification de Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc., NIR003, du 23 juin 2017 au 7 septembre 2017.

Au moment de l'Audit de conformité, AAV était inscrite comme *exploitant d'installation de production* (GOP) et *propriétaire d'installation de production* (GO).

L'équipe de l'Audit de conformité (l'Équipe) a évalué la conformité d'AAV à douze (12) exigences du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2017 (Plan d'action pour l'année civile 2017). L'Équipe a évalué la conformité aux normes de fiabilité de la NERC pour les périodes suivantes :

Fonction visée	Norme de la fiabilité	Exigence(s)	Période d'audit applicable	Remarque
GO/GOP	COM-002-2	E1	1 janvier, 2016 au 24 juin, 2017	Voir la remarque ci-dessous pour la norme PRC-005-2.
	IRO-001-1.1	E8	1 avril, 2016 au 24 juin, 2017	
	PRC-001-1	E3, E4, E5	1 janvier, 2016 au 24 juin, 2017	
	PRC-005-2	E3, E4, E5	1 janvier, 2017 au 24 juin, 2017	
	TOP-006-2	E1	1 juillet, 2016 au 24 juin, 2017	
	VAR-002-3	E1, E3, E4	1 janvier, 2017 au 24 juin, 2017	

Remarque : Initialement, la norme PRC-005-2 était incluse dans la portée de l'audit. Le site de AAV est désigné comme *installation classée réseau de transport principal* (RTP) au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre). Selon le Registre, AAV ne possède et n'exploite pas d'*installation* classée « Bulk » (BPS). Par conséquent, la norme PRC-005 ne s'applique pas à AAV et a été retirée de la portée de cet audit.

AAV a soumis de la preuve afin que l'équipe évalue la conformité d'AAV aux exigences. L'Équipe a examiné et analysé toutes les pièces justificatives fournies afin d'évaluer la conformité aux normes de fiabilité applicables à AAV à ce moment.

Selon les pièces justificatives fournies, aucun constat de non-conformité n'a été relevé en lien avec les normes de fiabilité et les huit (8) exigences applicables dans le cadre de l'audit. Une (1) exigence, l'exigence E4 de la norme PRC-001-1, a été jugée non applicable à AAV.

Aucun plan de redressement n'a été examiné par l'Équipe puisqu'aucun plan de redressement n'était en cours pendant la période d'audit.

Le responsable de l'Équipe certifie que l'Équipe s'est conformée à toutes les exigences applicables des règles de procédure de la NERC (ROP), du PSCAQ et de l'*entente concernant la mise en oeuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* du 24 septembre 2014 (l'Entente).

II. Processus d’Audit de conformité

Les étapes du processus d’Audit de conformité sont détaillées dans le PSCAQ. Le NPCC, lors de la mise en œuvre du PSCAQ, est généralement conforme aux normes d’audit du gouvernement des États-Unis (GAGAS) et à d’autres pratiques généralement reconnues en matière d’audit.

Objectifs

Toutes les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l’ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l’entité visée est enregistrée. Les objectifs de l’Audit de conformité sont les suivants :

- Donner l’assurance raisonnable de la conformité aux exigences des normes de la fiabilité applicables à AAV;
- Examiner la conformité aux normes de fiabilité applicables;
- Observer et documenter le programme et la culture de conformité de AAV.

Portée

La portée de l’Audit de conformité prenait en compte les normes de fiabilité du Plan d’action annuel pour l’année civile 2017 et de l’Évaluation du risque inhérent (ERI) d’AAV effectué par le NPCC.

Les normes de fiabilité et les exigences visées par la portée de cet Audit de conformité sont illustrées au **tableau 2** ci-dessous :

Tableau 2 – Portée de l’audit Audit de conformité		
Fonction visée	Normes	Exigence(s)
GO/GOP	COM-002-2	E1
	IRO-001-1.1	E8
	PRC-001-1	E3, E4, E5
	TOP-006-2	E1
	VAR-002-3	E1, E3, E4

L’Équipe n’a pas étendu la portée de l’Audit de conformité au-delà de ce qui avait été établi dans la trousse d’avis.

Confidentialité et conflits d’intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d’intérêts de l’Équipe sont décrites dans le PSCAQ et dans l’Entente. AAV a été informée des obligations et des responsabilités du NPCC prévues dans le PSCAQ et dans l’entente. Les antécédents professionnels de chaque membre de l’Équipe ont été fournis à AAV, qui a ainsi eu l’occasion de s’opposer à la participation d’un membre de l’Équipe en invoquant un possible conflit d’intérêts ou d’autres circonstances qui pourraient aller à l’encontre de l’exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n’a été soumise dans les délais prévus à cet effet selon le PSCAQ et AAV a accepté la participation de tous les membres de l’Équipe. AAV n’a exprimé aucun refus et n’a limité aucun accès pour cette équipe.

Méthodologie

Le manuel de surveillance de la conformité et d'application des normes de l'ERO (le Manuel) documente les processus actuels de l'entreprise ERO utilisés pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité. Bien que l'entreprise ERO ne soit pas tenue d'effectuer des activités de surveillance de la conformité qui soient nécessairement en accord avec les normes GAGAS et à d'autres pratiques généralement reconnues en matière d'audit, le NPCC s'en sert comme cadre pour réaliser des activités de surveillance de la conformité du PSCAQ et reconnaît que ces normes fournissent des renseignements utilisés à des fins de contrôle, d'imputabilité, de transparence et d'amélioration des processus.

Au début de l'audit de conformité, Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a fourni à AAV une trousse d'avis d'Audit de conformité. AAV a fourni les pièces justificatives dans les délais requis ou convenus avec le NPCC. L'Équipe a examiné la preuve soumise par AAV et a évalué la conformité aux exigences des normes de fiabilité applicables. De la preuve supplémentaire pouvait être soumise jusqu'à la date d'échéance convenue avant la réunion de clôture. Après cette date, seules les renseignements ou les données jugés pertinents au contenu du rapport ou aux conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du responsable de l'équipe d'audit.

L'Équipe a examiné la documentation fournie par AAV et a demandé de la preuve supplémentaire. Pendant l'audit, elle a également recherché des précisions auprès d'experts en la matière. La preuve soumise sous forme de politiques, procédures, courriels, journaux, études, fiches de données, etc. a été validée corroborée et vérifiée afin d'assurer l'exactitude des données, le cas échéant. Lorsqu'il était possible d'appliquer la méthode d'échantillonnage à l'exigence d'une norme, l'échantillon était déterminé selon une méthodologie statistique et en employant le jugement professionnel.

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, la connaissance du Registre par l'Équipe, les normes de fiabilité de la NERC et le jugement professionnel. L'Équipe est parvenue à un consensus afin d'établir l'ensemble des conclusions.

Profil de l'entreprise

Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. est inscrite au Registre comme *exploitant d'installation de production (GOP)* et *propriétaire d'installation de production (GO)*. La société mère de AAV est Cartier Wind Energy inc., qui elle-même est un partenariat entre deux sociétés actives dans le domaine de l'énergie : TransCanada et Innergex Renewable Energy. AAV détient et exploite 67 éoliennes de 1,5 MW/1,66 MVA chacune. La capacité de production totale installée du site est de 100,5 MW/111,7 MVA.

III. Résultats de l'Audit de conformité

Selon les résultats de l'Audit de conformité, aucun constat n'a été relevé en lien avec les normes de fiabilité et les huit (8) exigences applicables dans le cadre du présent audit. Une (1) exigence, l'exigence E4 de la norme PRC-001-1, a été jugée non applicable à AAV.

IV. Recommandations et observations positives

Recommandations

L'Équipe d'audit a formulé trois recommandations :

1. COM-002-2 : Faire un suivi afin d'uniformiser la liste des destinataires d'alarmes pour maintenir la cohérence entre chaque site.
2. PRC-001-1 : Rédiger une procédure détaillant la coordination requise entre AAV, HQ et toutes autres parties touchées par des changements d'équipement qui pourraient avoir un impact sur les systèmes de protection.
3. IRO-001-1.1 : Toutes les communications en ce qui a trait aux instructions ou aux directives d'exploitation devraient être consignées avec la date et l'heure de diffusion et d'achèvement, y compris toute correspondance par courriel.

Observations positives

L'Équipe a décelé trois observations positives et en a informé AAV. Les détails particuliers de chaque observation positive sont décrits ci-après.

1. COM-002-2 : Les alarmes sont envoyées par texto ou courriel aux directeurs de site et aux techniciens en chef pour les informer de problèmes sur le site avant de recevoir un appel téléphonique du centre de contrôle GONOC.
2. TOP-006-2 : Conformément aux instructions d'exploitation communes, HQ reçoit l'état de chaque site en temps réel, ainsi que les alarmes.
3. VAR-002-3 : Conformément aux instructions d'exploitation communes, HQ reçoit l'état du régulateur de tension automatique en temps réel.

V. Culture de conformité

Commentaires sur la culture de conformité chez AAV – Les éléments suivants ont été observés pendant l’audit : AAV a répondu à la première et deuxième série de questions dans les délais convenus. Même si la preuve d’audit a été soumise en français, les Questionnaires de conformité et formulaires d’audit des normes de fiabilité au Québec (QRSAs) ont été soumis en anglais, ce qui a facilité l’examen de la documentation d’audit par les auditeurs. L’équipe d’audit aimerait remercier l’équipe de Cartier pour la coopération et le professionnalisme dont elle a fait preuve pendant l’audit. Selon notre expérience pendant cet audit, il semble qu’elle accorde une grande importance à la conformité et elle a été réceptive à nos demandes et suggestions.

Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)

Toute question concernant ce rapport d’Audit de conformité doit être adressée à :

Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)
1040 Avenue of the Americas – 10th Floor
New York, NY 10018-3703

Au nom du NPCC, ce rapport a été préparé et révisé par :

Gestionnaire de l’audit de conformité	Date
John Muir	22 septembre 2017
Responsable de l’équipe d’audit de conformité	Date
Scott Nied	25 septembre 2017

Annexe 1

Participants à l'Audit de conformité

La liste qui suit énumère tout le personnel de l'équipe et d'AAV qui participait directement aux réunions et aux entrevues.

Tableau 3 – Équipe d'Audit de conformité		
Rôle	Titre	Entité
Gestionnaire de l'audit	Gestionnaire, Surveillance de la conformité	NPCC
Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Gestionnaire, Audits de conformité liés à l'exploitation et à la planification	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Coordonnateur de l'audit	NPCC
Membre de l'équipe	Coordonnateur de l'audit	NPCC

Tableau 4 – Participants d'AAV	
Titre	Entité
Directeur général	Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc.
Ingénieur électrique - Soutien opérationnel	Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc.